


La Tène, le 29 mars 2013	<input checked="" type="checkbox"/> transmis à CC	Monsieur
R = 3 AVR. 2013	<input checked="" type="checkbox"/> copie électr. à SCC	Daniel Jolidon
adm.	<input type="checkbox"/> agenda	Président du Conseil général de La Tène
	<input type="checkbox"/> décision	p.a. Administration communale
CC le	<input type="checkbox"/> suspens / à classer	Auguste-Bachelin 4
Proposition d'amendement		2074 Marin-Epagnier

Monsieur le Président,

Ci-joint, je vous transmets une proposition d'amendement du Règlement général de commune émanant du parti libéral-radical de La Tène. Je vous saurais gré de la porter à l'ordre du jour de notre prochaine réunion.

Vous remerciant par avance de votre diligence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Nicolas Krügel
Président du PLRT

Copie
Conseil communal de La Tène, Rue Auguste Bachelin 4, 2074 Marin-Epagnier



Proposition d'amendement du règlement général de commune*

Lors de notre séance du 21 mars 2013, nous avons débattu du rapport d'information du Conseil communal portant sur l'écoquartier social Agora. Chacun à leur manière, les partis socialiste, démocrate-chrétien et libéral-radical ont relevé leur perplexité face à la constitution d'une société anonyme (SA) en vue du pilotage de tout ou partie du projet d'éco-quartier.

Plus spécifiquement, les partis libéral-radical et démocrate-chrétien ont regretté la discrétion offerte par le recours à une SA et le renoncement, dès sa création, à un contrôle annuel par un organe de révision. Comme la décision de renoncer à tout contrôle ne peut être entérinée qu'avec le consentement unanime de l'ensemble des actionnaires, nous regrettons que le représentant de la Commune n'ait daigné activer cette option.

Qu'ils soient de droit public ou de droit privé, l'ensemble des organismes chargés de l'exécution de tâches d'utilité publique font l'objet d'une conduite et d'un contrôle par les exécutifs et les législatifs concernés. Ainsi, le Conseil général désigne ses propres représentants dans les conseils intercommunaux des syndicats, des fondations ou encore des associations auxquelles nous participons (art. 37 du Règlement général de commune). Le Conseil communal choisit lui aussi ses représentants au sein des Comités et Conseils intercommunaux des mêmes entités (art. 150 du Règlement général de commune). Pour chacun des bras prolongés de l'action publique, ces démarches visent à :

- assurer une participation active à leurs décisions ;
- conserver un degré élevé de transparence dans leur fonctionnement ;
- garantir un contrôle démocratique.

En choisissant une société anonyme comme outil de pilotage du projet d'écoquartier, le Conseil communal innove en terre laténienne. Nous ne disposons pas de suffisamment de recul pour juger de la pertinence du choix d'une personne morale pour ce type de démarche. Il est par contre certain que cet outil ne permet plus de remplir les deux conditions de transparence et de contrôle garanties par le recours à un syndicat, une fondation ou une association. Le libéral-radical propose dès lors de compléter l'article 37 du règlement général par une lettre p ainsi formulée :

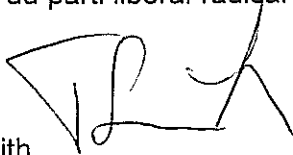
Formulation actuelle	Nouvelle formulation
Le Conseil général élit conformément à l'article 95 ci-après : a) son bureau pour un an, b) le Conseil communal pour quatre ans au début de chaque période administrative, c) la commission réglementaire, d) ses délégué-es au conseil d'établissement scolaire, consultatif pour quatre ans au début de chaque période administrative, e) la commission financière	Le Conseil général élit conformément à l'article 95 ci-après : a) son bureau pour un an, b) le Conseil communal pour quatre ans au début de chaque période administrative, c) la commission réglementaire, d) ses délégué-es au conseil d'établissement scolaire, consultatif pour quatre ans au début de chaque période administrative, e) la commission financière


<ul style="list-style-type: none"> f) la commission de police du feu, g) la commission de salubrité publique, h) la commission de l'environnement et du développement durable, i) la commission des travaux publics et des services industriels, j) la commission d'urbanisme, k) la commission des sites de loisirs et des espaces publics, l) la commission des naturalisations et des agrégations, m) la commission de circulation, des transports et de l'agglomération, n) les commissions consultatives qu'il y aurait lieu de désigner, o) les représentant-es de la commune dans les Conseils intercommunaux et les Conseils régionaux des syndicats intercommunaux ou régionaux auxquels celle-ci participe. 	<ul style="list-style-type: none"> f) la commission de police du feu, g) la commission de salubrité publique, h) la commission de l'environnement et du développement durable, i) la commission des travaux publics et des services industriels, j) la commission d'urbanisme, k) la commission des sites de loisirs et des espaces publics, l) la commission des naturalisations et des agrégations, m) la commission de circulation, des transports et de l'agglomération, n) les commissions consultatives qu'il y aurait lieu de désigner, o) les représentant-es de la commune dans les Conseils intercommunaux et les Conseils régionaux des syndicats intercommunaux ou régionaux auxquels celle-ci participe, p) les représentant-es de la commune aux assemblées générales des personnes morales dont la commune est actionnaire.
---	---

Au travers de ce complément, le Conseil général disposera des bases permettant d'assumer avec diligence un contrôle au moins une fois l'an sur les activités et la situation financière des personnes morales de toutes formes dont la commune est actionnaire (SA, Sàrl, sociétés en commandites, etc.) et, en cas de nécessité, de porter sur la place publique ce qui s'y passe. Dans le cas spécifique de SanaForum Holding SA, le législatif laténien pourra ainsi désigner, dès le délai référendaire écoulé, l'un ou l'autre Conseiller général pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société. Les actions de SanaForum Holding SA étant nominatives, nous rappelons qu'il est du devoir de son Conseil d'administration de maintenir le registre des actionnaires à jour. A ce titre, l'inscription de la Commune dans le registre des actionnaires lui assurera sa participation aux assemblées générales.

Le parti libéral-radical invite le Conseil général à approuver ce renforcement de nos processus de suivi des affaires communales. C'est de notre point de vue la meilleure façon de conserver la transparence indispensable à toute action publique.

Au nom du parti libéral-radical de La Tène


 Ted Smith
 Président du groupe PLR-PDC


 Nicolas Krügel
 Président du PLRT

* au sens de l'article 65, al. 1, lettre c du règlement général de commune